

Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de SIVRY-COURTRY du 25/01/2021

L'an 2021 et le 25 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline HELLIAS, Maire.

Présents : Mme HELLIAS Aline, Maire, Mmes : BRUNN Dagmar Eva, BUYLE Jeanne, COQUARD Evelyne, DELHALT Cécile, RECARTE Sandrine, RIBIER Rita, RONDEAU Maryline, MM : DELALANDE Thierry, HUP Patrick, JOLIN Alain, JULLEMIER Jean-Luc, LAMORY Didier, LEROY Cyril, PITOU Julien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien PITOU

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Suppression poste ATSEM principal de 2ème classe

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public,

Vu la titularisation de Madame LEVASSEUR au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 19.01.2021 relatif à la suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps incomplet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer ce poste devenu inutile.

Achat boulangerie

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acheter la boulangerie de Sivry-Courtry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition de ce bâtiment.

Demande de subvention FER 2021

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et sécurisation des abords des écoles.

Elle signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Conseil Départemental, au titre du « Fond d'Équipement Rural ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rappel des modalités de mise en œuvre du **Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.)**

Considérant que dans ce cadre, le département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Le montant maximum est de 50 000,00 €HT (représentant le plafond de la subvention, le taux de subvention étant 50 % pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 100 000,00 €HT).

Considérant que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR et sécurisation des abords des écoles sont éligibles à cette dotation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Approuve, pour l'année 2021, le programme relatif aux travaux de mise en conformité de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR et sécurisation des abords des écoles pour un montant estimé de 56 036,20 €HT soit 67 243,44€ TTC.

Article 2 :

Dit que le plan de plan de financement s'établit comme suit :

Département (Fonds d'Équipement Rural) 50% :	28 018,10 €
Région 30% :	16 810,86 €
Commune de Sivry-Courtry :	11 207,24 €

Article 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget en section d'investissement et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Subvention de la Région

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et sécurisation des abords des écoles.

Elle signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Conseil Départemental, au titre du « Fond d'Équipement Rural ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rappel des modalités de mise en œuvre des subventions de la RÉGION, Considérant que dans ce cadre, la Région alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales. Le taux de subvention étant 30 % pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 400 000,00 €HT).

Considérant que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR et sécurisation des abords des écoles sont éligibles à cette dotation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Approuve, pour l'année 2021, le programme relatif aux travaux de mise en conformité de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR et sécurisation des abords des écoles pour un montant estimé de 56 036,20 €HT soit 67 243,44€ TTC.

Article 2 :

Dit que le plan de plan de financement s'établit comme suit :

Région	30% :	16 810,86 €
Département (Fonds d'Équipement Rural)	50% :	28 018,10 €
Commune de Sivry-Courtry :		11 207,24 €

Article 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget en section d'investissement et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la motion prise par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par la délibération 2020_118 en date du 10 décembre 2020,

Considérant la motion prise par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement, et sa réécriture récente,

Considérant que cette motion fait état des problématiques actuelles de subventions et de financement des investissements en matière d'eau potable et d'assainissement, engendrant des impacts significatifs sur le prix de l'eau,

Considérant l'étude d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement, réalisée par la CC Brie des Rivières et Châteaux entre 2018 et 2019, et ses résultats (plans pluriannuels d'investissement, scénarii de stratégie tarifaire, ...),

Considérant que pour faire face aux investissements très importants de ces plans pluriannuels d'investissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux devra mobiliser tous les moyens financiers possibles (emprunts, subventions, ...) et aura besoin de compter sur les financeurs (Agence de l'Eau et Département) de manière encore plus soutenue qu'aujourd'hui,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement jointe en annexe.

Créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2012 à 2019 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2970,24€
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.